

ACCORD

Etabli à l'issue des discussions de la

TABLE RONDE CHASSE

14 janvier 2010

Le dialogue renouvelé entre chasseurs et protecteurs de la nature, en partenariat avec les agriculteurs, les forestiers et les autres gestionnaires de l'espace naturel et rural a trouvé une première concrétisation dans l'accord intervenu entre ces parties le 26 juillet 2008.

Depuis lors, les parties mettent en œuvre l'accord conclu et poursuivent le dialogue afin d'étendre sa portée. Leurs objectifs sont les suivants :

- une gouvernance scientifique partagée des espaces et des espèces fondée sur une actualisation permanente de la connaissance, illustrée par la création du groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse (GEOC), installé par Jean-Louis Borloo le 17 juillet 2009 ;
- la mise en œuvre d'actions partenariales au niveau local, régional et national ;
- la conservation et la gestion des espaces naturels face à l'amplification des menaces liées à l'urbanisation, à l'exploitation intensive des ressources naturelles et au changement climatique ;
- la conservation et la gestion des espèces compatible avec un usage raisonné de la nature et de ses ressources;

Les parties soussignées placent leurs accords et les engagements qui en découleraient, dans le cadre général des stratégies européennes et françaises sur la biodiversité, des textes nationaux, communautaires et des accords internationaux et plus spécifiquement :

- de la Convention de Berne ;
- de la Directive « oiseaux » 79/409/CEE ;
- de la Convention de Bonn ;
- de l'initiative pour une chasse responsable lancée par la Commission Européenne depuis 2001 ;
- des conclusions communes aux Etats membres, à la Commission européenne, aux représentants des chasseurs et des ONG lors du vingt-cinquième anniversaire de la directive Oiseaux à Bergen op Zoom le 9 Novembre 2004 ;
- du guide interprétatif sur la chasse en application de la directive 79/409 CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages publié en août 2004 ;
- de l'accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (A.E.W.A.).

En outre, les parties s'engagent au respect de la Loi en particulier pour les ortolans et les pinsons dans le sud Ouest de la France.

Les parties soussignées conviennent que le dialogue dans le cadre des « tables rondes » s'inscrit dans des principes de considération mutuelle, d'écoute, privilégiant la médiation au contentieux, le respect de la Loi, affirmé le cas échéant publiquement, et constituant ainsi le socle d'une relation pérenne.

Le présent accord s'appuie en particulier sur les conclusions du rapport du GEOC du 3 novembre 2009, réalisé suite à la saisine du Ministre d'Etat, Jean-Louis Borloo en date du 30 juillet 2009. Ce dernier a en effet souhaité que le groupe d'experts puisse éclairer sans délai les décideurs sur la situation des populations d'Oies cendrées, sachant que les Pays-Bas procèdent à la destruction d'Oie cendrée sur leur territoire afin de réduire les dégâts aux cultures et à la biodiversité (limicoles nicheurs notamment). Une mission composée de membres de la table ronde chasse s'était rendue sur place et avait débattu avec les autorités néerlandaises ainsi qu'avec certains scientifiques et associations. Le ministre d'Etat a donc demandé au GEOC de déterminer dans quelle mesure la France pourrait favoriser l'implantation de sites favorables au stationnement voire à la reproduction de populations d'oies, de préciser les périodes de migration, le pourcentage réel d'oies sédentaires ou provenant de la France dans les oies nicheuses aux Pays Bas et enfin si la chasse aux oies en France pourrait permettre de réduire les dégâts occasionnés aux Pays-Bas sans hypothéquer l'avenir des populations d'oies non concernées.

Dans son rapport définitif, le GEOC a montré que la population d'Oie cendrée engage sa migration de plus en plus tôt. La voie de migration nord ouest qui concerne majoritairement la France est en bon état de conservation et « les oiseaux en provenance de Norvège semblent plus nombreux en migration longue que ceux originaires de Suède. La tendance en effectif de ce contingent est mal connue mais elle pourrait être différente du reste de celle des autres contingents nord-ouest

européens (en forte augmentation). La capacité d'accueil des sites d'escale migratoire et de stationnement hivernal pourrait être améliorée. Il est fortement recommandé d'améliorer les connaissances sur les effectifs hivernant en Espagne et sur l'origine biogéographique des oiseaux hivernant en Camargue.»

Pour répondre aux objectifs ci-dessus rappelés, compléter les connaissances demandées par le GEOC et en complément de l'accord intervenu le 26 juillet 2008, les signataires conviennent des dispositions suivantes :

1 – Le suivi des populations d'oie cendrée (Anser anser)

Les parties s'engagent à conduire, sur une période de trois ans, un ambitieux programme d'études sur les flux migratoires des oies cendrées en mobilisant les moyens de la Fédération Nationale des Chasseurs, de l'ONCFS, du Muséum, de la LPO et de l'Etat. Ce projet comprendra le lancement d'un programme international avec baguage, balisage, récolte d'ailes... des oiseaux.

Le ministère chargé de l'écologie saisira l'ONCFS afin qu'il réunisse les différentes parties prenantes et prépare un protocole scientifique adapté d'ici la fin du mois de janvier pour un lancement effectif au cours du premier semestre 2010, après validation du groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse (GEOC).

Ce programme d'études permettra ainsi de compléter l'avis du GEOC qui a mis en évidence des lacunes dans la connaissance fine des oies cendrées.

2 – L'amélioration des habitats des oiseaux d'eau migrateurs

Le rapport du GEOC a par ailleurs mis en évidence que la capacité d'accueil des sites d'escale migratoire et de stationnement hivernal pourrait être améliorée. En effet, le nombre total d'oiseaux hivernant (autour de 15 000) est faible au regard de la situation du pays vis-à-vis des axes de migration, des effectifs stationnant au nord (Pays Bas, Allemagne, Suède) et au sud (péninsule ibérique) du territoire national

Le GEOC invoque deux hypothèses qu'il convient d'explorer : un manque de disponibilité alimentaire et/ou une pression de dérangement trop importante sur les zones de gagnage potentielles.

Dans ce cadre les parties s'engagent à améliorer de façon expérimentale les capacités d'accueil sur trois territoires. En Gironde, dans la Somme et dans le marais Poitevin, les fédérations départementales de chasse et les associations de protection de la nature conduiront une expérimentation sur des zones humides précises et sur des zones de gagnage associées sans pression de chasse. Un suivi scientifique et un pilotage impliquant les parties prenantes de la table ronde sera mis en place. Un protocole élaboré en partenariat avec l'ONCFS définira sous deux mois, les périmètres et les enjeux de ces territoires expérimentaux.

3 - La gestion des espèces : dates de fermeture

La chasse des oies cendrées, oies des moissons, oies rieuses et canards plongeurs sera close le 10 février.

La chasse des limicoles, des rallidés et des canards de surface sera close le 31 janvier.

Les dates de fermeture ne seront plus millésimées, mais seront revues en fonction de l'arrêt du conseil d'Etat, lorsqu'il sera rendu.

4- Autres mesures

- Dans le cadre de l'évolution de la gestion des espèces dites nuisibles, les parties conviennent que la procédure devra inclure la formulation de propositions par un groupe de travail départemental équilibré entre chasseurs et protecteurs sur la déclinaison locale de la gestion des espèces dites nuisibles. Les agriculteurs seront associés à la démarche.

- Le protocole grand froid sera réexaminé dans le cadre d'un groupe de travail adapté, d'ici la fin du mois de février, dont la composition sera fixée par le ministère chargé de l'écologie. L'objectif est que les préfets puissent être plus réactifs dans leurs prises de décision lorsque les conditions hivernales l'imposent.

- Un PMA Bécasse national sera instauré dans un délai de 3 mois.

- La chasse des turdidés ne pourra être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme à compter du deuxième dimanche de janvier.

- Une étude de faisabilité d'une Réserve sur le site du col d'Organbidexka sera lancée afin de pérenniser la gestion du site, non chassé depuis 1979.

- Concernant la demande de dérogation pour la chasse du pigeon ramier sur le col de l'Escrinet en mars : conformément à ses engagements, le ministère a mandaté un expert du droit européen de l'environnement. L'étude juridique remise en décembre 2009 a défini les critères à respecter.

La validation scientifique du respect de ces critères devra être acté par le GEOC, avec, au besoin un complément d'informations sous 6 mois par l'ONCFS et le MNHN en prenant en compte les données des associations de protection de la nature et des fédérations de chasse. Dans l'attente, une demande de dérogation ne pourra pas être instruite.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des ces dispositions.

Les représentants des Chasseurs

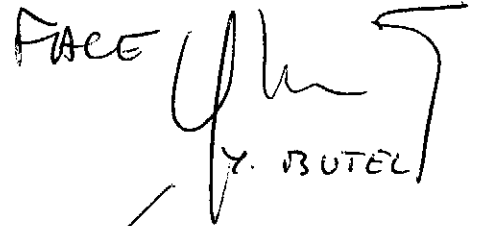
F.N.C.



C. N. de PONCHALON



T. COSTE



Y. BUTEL

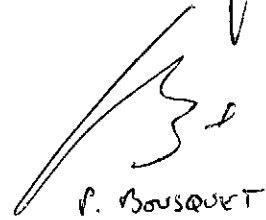
Les représentants des Associations de protection de la nature



A. BOUGRAIN-DUBOURG

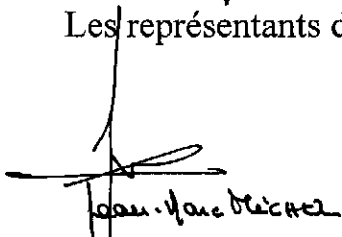


Ch. Aibel.



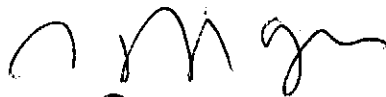
P. BOUSQUET

Les représentants de l'Etat



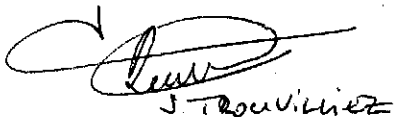
Jean-Marc BÉCHER

Le président de la table ronde chasse, Jérôme BIGNON



J. BIGNON

En présence du représentant du Muséum National d'Histoire Naturelle



J. Trouvillier

En présence du représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

J.P. POLY



l'application des mesures mentionnées aux points 4
deura se faire dans un état d'esprit de
concertation. Cela se fera dans le cadre de la
table ronde chasse. Je veillerai personnellement à
la qualité de ces discussions.

Jean-Louis BORLOO